



## SYNTHESE DES PROPOSITIONS APVF – PJJ 4D

- **Proposition n° 1 : Transférer les déclarations d'utilité publique et les autorisations environnementales au bloc local (communes et EPCI)**

Le bloc local, composé des communes et de leurs groupements, est bien placé pour reprendre une partie des compétences jusqu'ici dévolues à l'Etat, qu'il s'agisse de déclarer d'utilité publique les projets d'aménagement ou de délivrer des autorisations en application du code de l'environnement.

Les collectivités locales ont fait la preuve, depuis des décennies, de leur capacité à instruire les autorisations d'urbanisme, pourquoi ne pourraient-elles pas déclarer d'utilité publique les projets d'aménagement et instruire les autorisations à délivrer en matière d'environnement ?

Cette nouvelle étape dans le processus de décentralisation amènerait une plus grande rapidité dans l'instruction, une plus grande transparence sur des questions essentielles pour nos concitoyens, et renforcerait de fait des contre-pouvoirs démocratiques, si nécessaire, sur le bien-fondé ou non des autorisations délivrées.

L'action publique bénéficierait d'un gain d'agilité, d'efficacité, de transparence et de proximité.

- **Proposition n° 2 : Doter le bloc local d'une compétence d'aide directe aux entreprises en cas de crise**

Le besoin de différenciation n'est pas que géographique, il peut être également temporel : des dérogations provisoires au droit commun pourraient être admises lorsque survient, comme cette année, une crise particulièrement grave.

Face au désastre économique et social qu'a provoqué l'épidémie de covid-19, comment justifier que les communes aient été privées de la possibilité d'aider directement les entreprises locales ? Dans certains territoires, lorsque les industries et les commerces ferment, ce sont des années voire des décennies qui peuvent s'écouler avant que le redémarrage économique puisse avoir lieu, lorsqu'il a lieu...

Permettre aux communes et aux intercommunalités d'agir pour la survie du tissu économique de leur territoire est impératif. Par conséquent, de la même façon que le droit communautaire tolère les aides « de minimis » des Etats aux entreprises, le droit national doit admettre que les collectivités du bloc local puissent verser une aide

directe plafonnée (par exemple limitée à 100.000 euros par an et par entreprise) pendant des périodes exceptionnelles qui seraient ouvertes et fermées, sur tout ou partie du territoire national, par décret.

- **Proposition n° 3 : Doter de vrais pouvoirs la conférence des Maires au sein des intercommunalités**

La loi Engagement et proximité a rendu obligatoire l'instauration d'une conférence des maires au sein des intercommunalités lorsque les maires ne sont pas tous représentés au sein du bureau. Pour l'APVF, il convient de doter cette instance de réelles prérogatives pour faire progresser, plus encore, la démocratie et la transparence au sein des structures intercommunales. Il pourrait notamment s'agir de consulter cette instance avant la présentation en conseil communautaire de certaines délibérations structurantes (projet de territoire, budget, PLUi, contrats de relance et de transition écologique...), et d'annexer à ces délibérations l'avis rendu par la conférence des maires.

- **Proposition n° 4 : Faire de la CTAP une véritable « vigie » de la présence des services publics sur les territoires**

Elles pourraient ainsi auditionner les représentants de l'Etat et des opérateurs de services publics sur leurs projets d'implantation et de fermeture d'établissements sur le territoire régional. Cet ajout est le complément des dispositions déjà prévues par le projet qui prévoient que la CTAP puisse constituer le lieu du débat et de l'organisation des collectivités territoriales en vue de projets structurants sur le territoire. Or les projets structurants des collectivités territoriales ne peuvent être correctement choisis et définis que dans le cadre plus global de l'implantation des services publics dont les collectivités n'ont pas la maîtrise.

- **Proposition n° 5 : Imposer aux métropoles la participation à toute opération de revitalisation de territoire conclue dans leur région et le versement d'une contribution financière à la réalisation des actions prévues dans ce cadre.**

L'APVF porte un amendement visant à imposer aux métropoles la participation à toute opération de revitalisation de territoire conclue dans leur région et le versement d'une contribution financière à la réalisation des actions prévues dans ce cadre. Il n'est plus contestable que le dynamisme économique des métropoles initie, dans chaque région, un cercle vertueux de production de richesses et d'investissement public aboutissant, si rien n'est fait, à concentrer le développement futur dans le même périmètre métropolitain. Exiger une contribution financière de ces pôles d'attractivité pour financer des projets de développement dans le reste de chaque région s'avère donc indispensable au développement et à l'aménagement équilibré du territoire. Les opérations de revitalisation de territoire (ORT) ont justement pour objet de redynamiser des villes petites et moyennes afin de répartir plus harmonieusement le potentiel de développement.

- **Proposition n° 6 : Renforcer l'ADEME dans sa gouvernance et sa capacité d'action**

Pour aller plus loin dans la territorialisation de l'ADEME et la prise en compte des spécificités locales, l'APVF propose de régionaliser tous les appels d'offre de l'ADEME. Cette proposition permettra une meilleure répartition des énergies renouvelables sur le territoire.

- **Proposition n° 7 : Autoriser les maires, lorsque les circonstances locales le justifient, à interdire sur le territoire de leur commune et sur le fondement de leurs pouvoirs de police, l'utilisation de produits phytosanitaires**

La dangerosité de ces produits est établie, notamment le glyphosate que le Centre international des recherches contre le cancer considère comme une substance cancérigène. Amendement doublement sensible : il se rattache sur la décentralisation, mais également écologique avec les débats sur l'utilisation des produits phytosanitaires.

- **Proposition n° 8 : Renforcer l'efficacité du dispositif SRU en tenant mieux compte des spécificités locales à tous les niveaux**

Concernant les critères d'exemption, l'APVF propose de **porter à six ans l'exemption pour inconstructibilité**. L'inconstructibilité d'une commune est stable, car elle résulte de facteurs objectifs hydrographiques, géologiques, technologiques ou de la proximité d'une infrastructure bruyante. Il serait donc opportun de permettre une application plus longue à la décision d'exemption.

Autre sujet, mais qui n'est pas matérialisé en amendement : elle suggère de **renforcer l'échelle intercommunale dans la mise en œuvre des contrats de mixité sociale**. Le besoin en logements sociaux pourrait être défini au niveau de l'intercommunalité à chaque révision du PLH et, en fonction de ce besoin et des difficultés rencontrées par certaines communes, le contrat de mixité sociale pourrait permettre l'adaptation du rythme de rattrapage, voire l'adaptation des objectifs. Ce dispositif pourrait, en outre, contribuer à limiter la forte territorialisation constatée des logements sociaux, avec le risque de ghettoïsation qu'elle comporte.

- **Proposition n° 9 : Rendre aux maires l'exercice du droit de préemption après que le représentant de l'Etat dans le département l'a exercé à sa place pendant une période triennale, précisément lorsqu'il n'est pas parvenu à atteindre l'objectif de logements locatifs sociaux à réaliser**

En effet, la substitution du préfet au maire pour l'exercice du droit de préemption ne peut se concevoir, dans le cadre d'une République décentralisée, que lorsque l'inaction du maire dans ce domaine explique le retard constaté par la commune en matière de logements sociaux. C'est pourquoi l'article L.211-1 du code de l'urbanisme prévoit que le préfet peut exercer le droit de préemption dans les communes dites « carencées ». Il ne s'agit pas de remettre en cause cette substitution.

Pour autant si, à l'issue d'une première période triennale, l'objectif de réalisation de logements sociaux n'est pas atteint, il devient alors patent que ce n'est pas la carence du maire qui était à l'origine de ces mauvais résultats, mais d'autres contraintes, notamment structurelles. Dans une telle hypothèse, le préfet n'ayant pas pu mieux faire, au cours de la période triennale pendant laquelle il a exercé le droit de préemption, que le maire au cours de la période précédente, rien ne justifie que la recentralisation du pouvoir de préemption perdure au cours de la période triennale suivante et rien ne fait obstacle à ce que le droit de préemption soit alors rendu aux autorités élues de la commune.

- **Propositions n° 10 et 11 : Renforcer la place des élus locaux dans la gouvernance des ARS et élargir les missions du conseil d'administration**

La crise sanitaire a mis en lumière de vrais dysfonctionnements au sein des Agences régionales de santé (ARS), et notamment son manque de réactivité face à l'urgence et sa rigidité. Ces dysfonctionnements ont pesé très lourdement sur la capacité des élus locaux à gérer leurs propres contraintes sanitaires, tels l'achat des masques, les transferts de patients d'une région à l'autre, parfois dans un Etat transfrontalier, la répartition des doses vaccinales etc.

Pour tirer véritablement les enseignements de la crise sanitaire et renforcer l'efficacité des ARS dans leur action, l'APVF propose d'une part, d'acter une co-présidence de l'ARS, confiée au président du Conseil régional et au préfet de région et, d'autre part, d'élargir les missions du conseil d'administration à toutes les décisions concernant les offres de soins.

- **Proposition n° 12 : Renforcer la place des élus locaux dans la gouvernance des hôpitaux**

L'APVF propose de transformer le conseil de surveillance en conseil d'administration des hôpitaux et associer directement les maires aux décisions d'implantation de lignes de soins ou d'urgence sur leur territoire.

- **Proposition n° 13 : Créer un délégué territorial départemental au sein de l'ANCT**

Pour accélérer le développement de l'Agence nationale de la cohésion des territoires et améliorer la rapidité de ses échanges avec les élus locaux, l'APVF propose de créer, dans chaque département, un poste de Délégué territorial de l'ANCT, distinct du préfet. Ces délégués auraient vocation à porter localement les programmes de l'agence (Petites villes de demain, France Services, ACV, Territoires d'industrie ...) et à proposer un accompagnement sur mesure aux collectivités locales, notamment en matière d'ingénierie.